VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 17-08-2023

POLICE MUNICIPALE
PL/AG
APM 23/1877

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 RUE DOCTEUR PAUL MÉTADIER
LE MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DRPCH-Exploitation ROYAN, sise Exploitation 17 rue Roland Moreno, ZA de la Queue de l'Âne à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 07 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ENEDIS-DRPCH-Exploitation ROYAN (17200 SAINT SULPiCE DE ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux sur réseau électrique (réparation et protection des fils électriques pour ravalement de façade à l'aide d'une nacelle) au n°25 rue Docteur Paul Métadier, ***le mercredi 06 septembre 2023.***

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°25 rue Docteur Paul Métadier, au droit des travaux, le mercredi 06 septembre 2023.

- La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé, le mercredi 06 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°25 rue Docteur Paul Métadier, au droit des travaux, ***le mercredi 06 septembre 2023.***

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations et les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. ***L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 août 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2023